



Déclaration SNUipp-FSU67

Audience IA-DASEN /Mairie / Syndicats du 11 février 2014

Le SNUipp-FSU67 se réjouit qu'une solution au problème de salle ait pu être finalement trouvée de sorte que la rencontre des responsables de la municipalité et des responsables de l'Education nationale ait lieu.

Nous vous remercions de nous recevoir en audience aujourd'hui, nous qui sommes les porte-parole de nos collègues... Collègues qui ont beaucoup à dire sur cette réforme des rythmes mais qui ne sont pas entendus. Sans doute parce qu'ils sont trop loin...

Nos syndicats respectifs ne portent pas les mêmes revendications, mais si nous nous trouvons tous ensemble ici ce soir, face à vous, ce n'est pas parce que les enseignants de ce pays sont opposés à toute réforme, ce n'est pas parce qu'ils campent sur de prétendus avantages corporatistes, ce n'est pas non plus parce qu'ils privilégient leurs intérêts au mépris de ceux de leurs élèves.

La mobilisation des enseignants, sur tout le territoire, témoigne bien au contraire de leur implication au service de l'Ecole de la République, afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un service public d'Education de qualité. Bien loin de la caricature et des poncifs sur l'immobilisme, c'est la question du sens de l'action publique qui nous guide et qui guide nos collègues.

La seconde motivation de l'opposition à cette réforme est la conséquence directe de la stratégie choisie : le déni caractérisé de l'expertise des enseignants, le refus systématique d'entendre leurs préoccupations de professionnels du terrain, le mépris général dans lequel ils sont tenus par les décideurs, les décisions arrêtées en faveur des lobbies ne peuvent que concourir à la colère, légitime, qu'ils expriment partout.

Pour le SNUipp-FSU, s'il est indispensable de réformer le système, cette réforme des rythmes scolaires, étriquée, enserrée dans un décret-carcen, ne répond pas aux besoins des élèves et dégradera leurs conditions d'apprentissage ainsi que les conditions de vie et de travail des enseignants. En l'état, elle est irrecevable, le décret doit être retiré.